



Avignon, le 7 février 2011



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division
de la Scolarité**

Référence
2011

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ

Téléphone
04 90 27 76 35

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
Lycée Professionnel Domaine d'Eguilles
Lycée Professionnel R. Char
Lycée Professionnel de l'Argensol
Lycée Professionnel A. Dumas
Lycée Professionnel privé Vincent de Paul
Lycée Benoît
Lycée d'Enseignement Professionnel Adapté Paul Vincensini

Mesdames et Messieurs les directeurs
Centre de Formation d'Apprentis Florentin Mouret
Centre de Formation d'Apprentis Robert Schuman

Centre de Formation d'Apprentis Victor Hugo
s/c de Madame la proviseure du Lycée Victor Hugo

Monsieur le directeur de la Chambre des Métiers de Vaucluse

Objet : prix « Avenir Métiers d'Art » de l'Institut National des Métiers d'Art

J'ai l'honneur de vous informer de la reconduction pour l'année scolaire 2010-2011 du Prix « Avenir Métiers d'Art » INMA (anciennement Prix SEMA Jeunes), qui valorise la pratique des disciplines métiers d'art pour les élèves, apprentis et étudiants en cours de formation.

Il récompense les savoir-faire et les talents de la jeunesse et encourage les jeunes primés à construire leur avenir dans ces métiers d'excellence.

Je vous invite en conséquence à mobiliser vos élèves et apprentis afin qu'ils participent à ce concours.

Vous trouverez ci-joint le règlement de la session 2011 ainsi que le dossier d'inscription à compléter (date limite d'inscription : 31 mai 2011). Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur le site : www.institut-metiersdart.org

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

Signé : Bernard LELOUCH

CPI à Madame la directrice générale de l'INMA

**PJ : dossier d'inscription
règlement du concours
plaquette**



Prix Avenir Métiers d'Art INMA
en partenariat avec **La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD**

Règlement édition 2010-2011

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA a pour objectif d'encourager et de valoriser les savoir-faire spécifiques aux métiers d'art exercés par les élèves de lycées professionnels, écoles techniques, les jeunes en formation en alternance et les étudiants des écoles d'art.

La Fondation Michelle et Antoine RIBOUD apporte son concours à l'INMA pour l'organisation du Prix Avenir Métiers d'Art. Son soutien financier permet de développer de nouvelles actions visant à favoriser le développement d'un réseau entre les personnes primées et à faciliter leur insertion dans la vie professionnelle.

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA est destiné à mettre en valeur des jeunes talents amenés à devenir dans un avenir proche, les acteurs de la vie économique dans ces métiers d'excellence.

La liste officielle des métiers d'art est consultable sur le site :
<http://www.institut-metiersdart.org/>

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le candidat

Peuvent concourir :

- Les jeunes de moins de 26 ans, en formation initiale à temps plein ou en apprentissage.
- Les élèves de niveau V (CAP, BEP) dans l'année de l'examen.
- Les élèves ou étudiants des niveaux IV (BMA, BT, Bac) dans l'année de l'examen.
- Les élèves ou étudiants de niveau III (BTS, DMA) dans l'année de l'examen.



Pour déterminer le niveau auquel doit concourir le candidat, seul compte le diplôme le plus haut obtenu dans son secteur des métiers d'art.

Ainsi, un élève de lycée professionnel ayant déjà obtenu son bac professionnel et concourant l'année de l'obtention d'un CAP dans le même secteur, doit s'inscrire au niveau IV.

L'œuvre

Les élèves ou étudiants habilités à concourir sont jugés sur présentation d'une œuvre intégralement réalisée par eux-mêmes dans le cadre de leur cycle de formation. Les œuvres de collaboration ne sont pas autorisées.

L'inscription

L'inscription se fait auprès du chef d'établissement qui est chargé de transmettre celle-ci au Recteur. Le dossier d'inscription accompagné d'une ou plusieurs photos de l'œuvre doit être exclusivement adressé à ce dernier et cela avant le 31 mai 2011.

Un jeune ayant déjà été candidat voire lauréat du Prix Avenir Métiers d'Art INMA peut se représenter au Prix.



Dans le cas de plusieurs candidatures d'élèves d'une même section, le chef d'établissement ne doit sélectionner que 2 dossiers, concourant pour 2 œuvres différentes. Si aucune sélection n'est faite, l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les candidatures. L'établissement peut présenter plusieurs candidats mais de spécialités différentes.

Dans le cas d'une formation en alternance où le candidat serait inscrit dans un établissement de formation situé dans une région différente de l'entreprise d'accueil, l'intéressé choisit librement son lieu d'inscription sous réserve de l'accord du chef d'établissement et du maître d'apprentissage.

Dans le cas où plus de 20 candidats se présentent (tous niveaux confondus) dans une région, l'organisateur se réserve le droit de faire une présélection des dossiers. Cette présélection se fera après consultation d'un professionnel expert dans le domaine de chaque candidat.

ORGANISATION

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA se déroule sur l'année scolaire 2010-2011. Le Préfet et le Recteur sont informés de son lancement et sont invités à prendre part à son organisation. Des supports de communication sont proposés, par l'INMA, aux établissements (appel à candidature, affiches, flyers) ainsi que le règlement et le bulletin d'inscription. Un diaporama de présentation du Prix peut aussi, sur demande, leur être envoyé.

La coordination du Prix Avenir Métiers d'Art INMA est assurée par l'INMA sur le plan national qui apporte son soutien aux autorités régionales. Celles-ci sont appelées à en assurer la mise en œuvre selon le schéma prévu, ci-après.

Attribution

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA est attribué à deux échelons : régional et national.

- **Sur le plan régional**, l'organisation du Prix est assurée par la Préfecture de région en liaison avec le Rectorat (de juin au 30 septembre, dernier délai).
Concourent séparément, les candidats de:
 - niveau V
 - niveau IV
 - niveau IIIA partir de cet échelon, chaque 1^{er} Prix pourra concourir à l'échelon national.
- **Sur le plan national**, l'organisation du prix est assurée par l'INMA.
Tous les 1^{ers} prix régionaux sont conviés au jury national en novembre, à Paris.
Concourent séparément, les lauréats du 1^{er} Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional de:
 - niveau V
 - niveau IV
 - niveau III

JURYS

Dates des Jurys et résultats

Les jurys régionaux se réunissent à partir du mois de juin jusqu'au mois de septembre 2011.

Les procès-verbaux des jurys régionaux, comprenant la date du jury, le nombre de candidats, le nombre de prix décernés, les dotations ainsi que la copie du dossier d'inscription des lauréats, sont impérativement adressés à l'INMA avant le 30 septembre 2010.



Dans le cas où les procès-verbaux ne seraient pas transmis à temps, à l'INMA ce dernier se réserve le droit de refuser les candidatures pour le jury national.

Les jurys nationaux se tiendront, à Paris, au mois de novembre 2011, sous l'égide du Président de l'INMA et en présence des représentants de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD. Les résultats seront consultables sur le site Internet de l'INMA.

Constitution des jurys régionaux

Dans chaque région, le Préfet est invité à organiser le Prix Avenir Métiers d'Art. Celui-ci peut convenir, après accord, d'en déléguer l'organisation au Président du Conseil Régional, au Président de la Chambre des Métiers ou au Recteur d'Académie. Ce jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel et éducatif.

Pour la composition du jury, il serait souhaitable qu'il soit notamment fait appel au :

- Correspondant de l'INMA
- Délégué académique aux enseignements techniques
- Délégué Régional de la DIRECCTE
- Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Président de la Chambre Régionale de Métiers
- Directeur du service formation ou du service économique ou du service culturel du Conseil Régional
- Directeur Régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- Professionnels des métiers d'Art
- Direction régionale du Pôle Emploi
- Lauréat primé l'année précédente
- Donateurs et mécènes
- etc.

Les experts



A l'occasion du jury, l'organisateur devra arrêter une liste de professionnels-experts, par métier représenté, qui éclaireront les membres du jury, sur l'exécution technique et la qualité des réalisations soumises.

L'expert se prononcera de manière objective et par conséquent **ne pourra voter**.

Votes

Seuls les membres du jury votent. Ne peuvent être membres les professeurs, les chefs d'établissements ni les employeurs des élèves candidats.
Par ailleurs, les experts ne participent pas au vote.

Dérogation

Dans le cas où une dérogation serait accordée par l'INMA à un candidat régional, le jury se doit de la prendre en compte et ne peut mettre « hors concours » le jeune.

Présentation de l'œuvre au jury

Afin de ne présenter au jury que des œuvres de qualité, une présélection sera faite par les chefs d'établissements (cf. article L'inscription).

Les œuvres sélectionnées seront déposées dans le lieu qui aura été désigné par le Président du jury et seront jugées à cette occasion. Le transport et l'exposition des œuvres n'engagent en aucun cas la responsabilité juridique de l'INMA.

Le candidat doit présenter et défendre oralement son œuvre devant les membres de chaque jury, pendant une dizaine de minute. Chaque candidat devra se munir d'un dossier exposant son travail et les différentes étapes de réalisation de l'œuvre présentée.
Le jury devra se baser sur les grilles de notation, jointes ci-après.

Critères d'évaluation

Le jury vérifiera si la réalisation de l'œuvre est conforme au cahier des charges élaboré par l'établissement de formation.

Les membres du jury sont invités à évaluer les œuvres en fonction de 3 critères :

- La qualité orale
- Le dossier de présentation du travail et de l'œuvre
- L'exécution de l'œuvre : pour les candidats de niveau V, seule l'exécution technique compte et pour les candidats de niveau IV et III, comptent l'exécution technique et la personnalisation de l'œuvre (part de création personnelle).

Grilles de notation par niveau :

NIVEAU V - CAP/BEP

ORAL	Qualité de l'oral: transmettre son idée	/5
DOSSIER	Présentation du travail: plans, schémas, propreté, lisibilité, etc.	/5
ŒUVRE	Technique: maîtrise	/20
	Utilisation des matériaux: adéquation des choix des matériaux avec l'œuvre	/20
	Esthétique	/10
TOTAL		/60

NIVEAU IV - Bac (BMA/BTM)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée,	/5
ŒUVRE	Technique : maîtrise	/15
	Choix: matériaux, techniques utilisées, adéquation du sujet, etc.	/15
	Création	/10
TOTAL		/60

NIVEAU III - BAC+2 (DMA/BTS)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre: plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique: idée, évolution de l'idée, questionnement autour de l'idée	/5
ŒUVRE	Choix: matériaux, techniques, adéquation du sujet, etc.	/20
	Création /10	/20
	Innovation /10	
TOTAL		/60

ATTRIBUTION DU PRIX

Dotation régionale

Le 1^{er} Prix de chaque région reçoit de l'INMA un chèque d'une valeur de 250€, un diplôme et bénéficiera des avantages du CLUB Avenir, grâce au partenariat avec la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD.

Seul le 1^{er} Prix de chaque niveau pourra concourir à l'échelon national.

Les œuvres des lauréats régionaux seront exposées à Paris, au Viaduc des Arts, en vue du prix national.

Dans le cas, exceptionnel, où il n'existe qu'un seul candidat régional pour un des niveaux, deux solutions se présentent à l'organisateur, soit :

1. le jury se réunit normalement et juge de la qualité de l'œuvre présentée. Le candidat peut être déclaré lauréat régional, si le jury estime qu'il est du niveau du prix. Il recevra un diplôme ainsi que la dotation de 250€.
N.B : Dans la mesure où le niveau de l'unique lauréat serait insuffisant, le jury peut décider de ne pas décerner de prix.
2. il n'y a pas réunion du jury et une dérogation est demandée à l'INMA pour que l'unique candidat puisse se présenter au niveau national (un avis éclairé sur la qualité de l'œuvre est cependant indispensable). Ce candidat ne peut être considéré comme lauréat régional et ne reçoit ni diplôme, ni dotation et ne peut se prévaloir du titre de Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional.

Dotations partenaires locaux

En parallèle de la dotation financière attribuée par l'INMA, le jury régional peut décerner d'autres dotations qui pourront être des Prix d'Encouragement, Prix Spéciaux du jury ou bien des compléments à la dotation. Seul le 1^{er} Prix régional pourra concourir à l'échelon national. Les procès verbaux des Jurys doivent mentionner les partenaires financiers du Prix.

Dotations nationales

L'INMA récompense 3 jeunes talents par niveau, à l'occasion du Prix national. Les lauréats nationaux reçoivent un prix d'une valeur de 750€ (1^{er} prix), 450€ (2^{ème} prix) et 300€ (3^{ème} prix) ainsi qu'un diplôme.

La Bourse Fondation Michelle et Antoine Riboud

Les lauréats du 1^{er} Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (V, IV et III), bénéficient d'une bourse d'une valeur de 6000 €, attribuée par la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD.

Le Club Avenir- Fondation Michelle et Antoine RIBOUD

Le Club Avenir - Fondation Michelle et Antoine RIBOUD offre aux lauréats régionaux de chaque niveau :

- un abonnement à un magazine
- un séjour à Paris coïncidant avec la réunion du jury national

- Un accès privilégié à des informations ciblées : les coordonnées des acteurs régionaux métiers d'art permettant aux lauréats de favoriser leur développement professionnel, des offres de promotion développées par l'INMA, des annonces (emploi, stage, etc.), des appels à candidature, etc.

Remise de prix en région

Lors de l'organisation de la remise du Prix régional, le lauréat, le correspondant INMA, le chef d'établissement, les professeurs, les experts ainsi que les membres du jury doivent en être informé, au minimum 15 jours à l'avance.

Remise du Prix national

La remise du Prix national interviendra pendant l'Assemblée Générale de l'INMA, à Paris, courant mai ou juin 2012.

COMMUNICATION

Le Prix Avenir Métiers d'Art INMA doit faire l'objet d'une remise officielle médiatisée et doit citer l'INMA en tant que coordinatrice et mentionner la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD en tant que partenaire.

Les lauréats du Prix acceptent que soient mentionnés leurs coordonnées téléphoniques et postales, la photographie de leur œuvre et leur portrait, le film réalisé lors du jury, sur les outils de communication développés par l'INMA. Ils signeront à cet effet une autorisation lors de leur participation au jury national. Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

D'après les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Prix AVENIR Métiers d'Art INMA

En partenariat avec la
Fondation MICHELLE ET ANTOINE RIBOUD

Dossier d'inscription

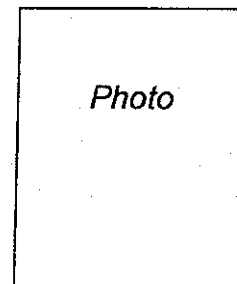
À remettre au chef d'établissement avant le 31 mai 2011

Année scolaire 2010-2011

Date limite d'inscription : le 31 mai 2011

Veillez remplir très lisiblement les champs suivants :

Département
Région
Académie



- Niveau V (CAP-BEP)
- Niveau IV (BP, BT, BMA, Bac, etc.)
- Niveau III (DMA, BTS)

Prénom :	NOM :
Date de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Email *	
Téléphone fixe* :	
Téléphone portable* :	

* Ces informations sont capitales afin que l'INMA puisse vous contacter pour vous faire part des dates des jurys et d'opportunités destinées aux lauréats des Prix Avenir Métiers d'Art.

DIPLÔMES OBTENUS		
<i>Diplôme</i>	<i>Discipline / Option</i>	<i>Année</i>
<i>Autres</i>		

FORMATION EN COURS Au moment de l'inscription au Prix Avenir Métiers d'Art
<i>Métier concerné</i> <i>Diplôme préparé</i> <i>Durée de la formation</i> <i>Dans quelle année vous situez-vous ?</i>
<i>Nom de l'établissement (Ecole, L.E.P., C.F.A.)</i> <i>Adresse</i> <i>Code postal / Ville</i> <i>Téléphone</i> <i>Nom du directeur</i> <i>Nom du professeur technique</i> <i>Email :</i>
<i>Si formation en alternance :</i> <i>Nom de l'entreprise</i> <i>Adresse de l'entreprise</i> <i>Code postal / Ville</i> <i>Téléphone</i> <i>Nom du responsable de formation</i>

PRESENTATION DE L'ŒUVRE
Joindre quelques photos de l'œuvre au dossier

Type d'œuvre (robe, bague, fauteuil...)

Nom de l'œuvre

Présentation succincte de l'œuvre

Dimensions

Matériaux et matières utilisés

Techniques pratiquées (si nécessaire, justifiez votre choix)

Difficultés rencontrées

Nombre d'heures d'exécution

Prix de revient approximatif

Valeur assurance (coût matériaux et main d'œuvre, hors taxes)

Pourquoi avez-vous fait le choix de ce métier ?

Projet personnel après la formation

Je soussigné(e)....., ayant lu et approuvant les conditions d'inscription figurant dans le règlement 2010-2011 (consultable sur le site de L'INMA, <http://www.institut-metiersdart.org/> rubrique « Prix et concours ») du Prix Avenir Métiers d'Art, certifie sur l'honneur avoir réalisé moi-même :

.....(nom de l'œuvre), présenté(e) dans le cadre du Prix Avenir Métiers d'Art, année scolaire 2010-2011.

Fait à..... le.....

Signature du candidat

Cachet de l'établissement ou de l'entreprise (si formation en alternance)



N'oubliez pas de joindre quelques photos de votre œuvre à ce dossier d'inscription

Prix Avenir Métiers d'Art 2011

Ce prix, décerné à l'échelon régional puis national, et à trois niveaux (V, IV et III), encourage et valorise les savoir-faire spécifiques aux métiers d'art et met en valeur les jeunes talents de demain.

Le concours se déroule annuellement en étroite collaboration avec les préfetures, les rectorats, les chambres de métiers et de l'artisanat, et bénéficie de l'appui des correspondants INMA, des professeurs et des professionnels des métiers d'art.

Dotations par niveau (V, IV et III)

1^{er} prix régional : 250 €

1^{er} prix national : 750 € et une bourse de 6 000 € de la Fondation Michelle et Antoine RIBOUD

2^e prix : 450 €

3^e prix : 300 €

Le Club Avenir, en partenariat avec la Fondation Michelle et Antoine Riboud, a été créé pour permettre aux lauréats d'échanger entre eux à travers un réseau qu'ils constituent :

lors de leur séjour à Paris, où les lauréats régionaux rencontrent des professionnels de renom, visitent des musées et/ou ateliers,

par l'intermédiaire d'une interface animée par l'INMA, sur laquelle les lauréats pourront communiquer entre eux, trouver de l'information, des annonces, des appels à candidatures, des offres, etc.

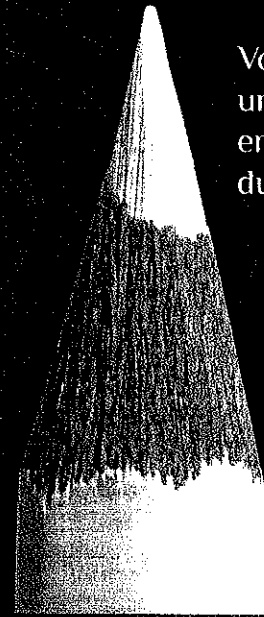
Contacts : 01 55 78 85 85 / prixavenir@inma-france.org

Institut National des Métiers d'Art - 23, avenue Daumesnil - 75012 PARIS

En partenariat avec



Institut National
des Métiers d'Art



Vous préparez
un diplôme
en métiers d'art,
du CAP au DMA ?

Participez au
**Prix Avenir
Métiers d'Art
2011**

Inscrivez-vous auprès de votre chef d'établissement
Dossier de candidature et règlement à télécharger
sur www.institut-metiersdart.org
avant le 31 mai 2011

En partenariat avec

